

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2016-03

délégation de signature à Monsieur HUBERT
directeur de la stratégie territoriale

Modifiée par les décisions :

- 2016-356 du 9 juin 2016
- n° 2017- 56 du 24 février 2017

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	24/02/2017
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2010-278 du 8 septembre 2010 nommant Monsieur Hubert, directeur de la stratégie territoriale ;
- Vu les décisions de délégations de signature aux directeurs et délégués ;
- Vu l'avis du CT,

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Hubert, directeur de la stratégie territoriale, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2 - Personnel de la direction (sauf le directeur de la stratégie territoriale, lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux *(modifiée par les décisions n° 2016-356 du 9 juin 2016 et n° 2017-56 du 24 février 2017)*

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les conventions d'aides, les contrats conclus en application du programme et les décisions modificatives d'autorisation de programme.

ARTICLE 3

I – Délégation est donnée aux délégués et chefs de services désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la stratégie territoriale, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert à l'effet de désigner parmi les délégués et chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du directeur de la stratégie territoriale, délégation de signature est donnée à ce délégué ou chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOMS	FONCTIONS
Corinne Caugant	chef de service des instances de bassin et des relations extérieures
Sarah Feuillette	chef de service de la prévision, de l'évaluation, de la prospective et du développement durable
Luc Pereira Ramos	délégué à l'action territoriale, à la planification et à la programmation

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.